

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

—————
ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION CHAUSSEE RETRECIE/STATIONNEMENT INTERDIT
RUE D'ARQUES
—————

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, rue d'Arques, au droit du 870, pour permettre les travaux d'arrachage de haie et modification clôture par le riverain,

ARRETE

- Article 1** La circulation se fera sur chaussée rétrécie et à vitesse réduite de 30 km/h, à partir du mardi 11 octobre 2022, rue d'Arques au droit du 870, et ce pour la durée du chantier (estimée à 1 semaine),
- Article 2** Le stationnement sera interdit sur 50 m de part et d'autre des travaux, sauf pour les engins et véhicules du riverain, et ce pour la durée du chantier (estimée à 1 semaine),
- Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** La signalisation sera mise en place par le riverain. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié au riverain.
- Article 6** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Article 7** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 11 octobre 2022

Le Maire
Blandine Lefebvre



Publication
Acte exécutoire le : 11/10/2022
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

